



**Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs et Professeurs des Écoles des Hautes-Pyrénées**

12 rue du Dr Jean Lansac – BP 11024 – 65010 TARBES Cedex

Tél. : 07 77 07 28 85 – mail : snudi.fo65@laposte.net – www.snudifo65.com



Prérentrée : toujours une seule journée et aucune obligation réglementaire de service (ORS) en plus des 108 heures

Depuis plusieurs années, l'Administration, avec l'appui de certains « syndicats », tente d'imposer aux PE deux demi-journées de travail supplémentaires (qu'ils distinguent de la prérentrée obligatoire en la dénommant parfois « 2ème journée de prérentrée » ou « demi-journées du recteur »).

A chaque rentrée, le SNUDI-FO informe les collègues qu'il n'existe pas de deuxième journée « de prérentrée » et que les deux demi-journées prévues dans la note au bas du tableau de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2016 relèvent du seul volontariat sauf à être comptabilisées dans les 108 heures et particulièrement dans les 18 heures consacrées à l'animation pédagogique.

Citons le Conseil d'État : « *Les arrêtés qui fixent les obligations de service des enseignants pendant les périodes de scolarisation des élèves ne privent pas le ministre de son pouvoir d'organisation du service en dehors de ces périodes.* »

Le Conseil d'État confirme ainsi ce que dit FO : il précise que pendant la période de scolarisation des élèves, nos obligations de service sont définies et ne peuvent donc pas être augmentées à défaut de publication d'un nouveau décret.

Puisque dans la hiérarchie des normes juridiques, un arrêté est inférieur à un décret et en l'absence d'un nouveau décret du ministre, nos obligations sont encore définies ainsi : 108h annuelles et 24h hebdomadaires devant élèves. La prérentrée reste (pour le moment) fixée à une seule journée.

Dernièrement, le SGEN-CFDT, syndicat « bien informé » bien que n'ayant aucun élu à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) des PE a indiqué dans un communiqué que ce que nous avançons est faux.

Il se lance ensuite dans une description fumeuse de « ce que dit (ou disait) FO » et qui serait faux. Il pense se draper de la robe du juge en citant le Conseil d'État à l'appui. Mais le chemin tortueux qu'il prend ensuite révèle sa véritable nature : on l'a bien compris, Le SGEN est un des fers de lance de ceux qui veulent imposer des obligations réglementaires de service (ORS) supplémentaires gratuites. Il demande ainsi que « *ces deux demi-journées soient rendues aux enseignant-es et laissées à la libre utilisation des équipes* » « *que ces deux demi-journées puissent être utilisées avant la rentrée, comme deuxième journée de pré-rentrée* ».

Nous constatons également que le communiqué du SGEN est un quasi « copié-collé » du site du SNUipp Gironde (avec les liens qui y renvoient!), syndicat qui a refusé de voter le vœu FO suivant :

« Toute heure de formation supplémentaire à ces 18 heures statutaires ne pourra se faire que sur la stricte base du volontariat des enseignants des écoles (le recteur voulait utiliser ce que le SGEN et le SNUipp ont rebaptisé maintenant les deux « demi-journées du recteur »). FO 33 et UNSA 33 votent pour, le SNUipp 33 s'abstient.

Grâce à l'action syndicale de FO, les enseignants ne se sont pas rendus à cette « journée du recteur ». Aucun n'a reçu de sanction. Ceci qui est une preuve de plus qui démontre que FO a raison.

Nous maintenons ce que nous disons depuis plusieurs années : Sauf à être déduites des 108heures, aucune de ces « deux demi-journées » n'est obligatoire, y compris dans la période de scolarisation des élèves. A FO, nous nous ne sommes pas de ceux qui tentent d'imposer des journées de travail supplémentaires. Au contraire, nous nous battons pour que nos obligations réglementaires de service (ORS) ne soient pas augmentées.

Pour terminer, si nous remercions le SGEN d'expliquer « ce que dit (ou disait) FO », nous lui précisons que nous pouvons cependant nous passer de ses services. Notre expression directe a l'avantage d'être exacte et d'émaner d'un syndicat indépendant.

Tarbes, le 08 janvier 2018